

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 1

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Frédérique PRAL, Jean-Marie PRAYER, Jérémy SARRAZIN, Jean-Louis SERRES

Excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir Frédérique PRAL), Jacqueline PUGET (pouvoir Stéphane PATRAS)

Absent : Marie-Paule ROGOU

Secrétaire de séance : Jean Louis SERRES

Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif en 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-5 qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du code général des collectivités territoriales, ce rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services-eaufrance.fr),

Considérant que ce rapport doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- > **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable,
- > **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

- > **DECIDE** de transmettre au Préfet ce rapport et la présente délibération,
- > **DECIDE** de mettre en ligne sur le site www.services-eaufrance.fr ce rapport et la présente délibération,
- > **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le :

Publié le :

Affiché le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL



Commune du Dévoluy



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	18
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	18
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	19
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	20
2.1.	Modalités de tarification	20
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	21
2.3.	Recettes	23
3.	Indicateurs de performance	24
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	24
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	24
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	26
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	26
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	27
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	28
3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	29
3.8.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	29
3.9.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	30
4.	Financement des investissements.....	31
4.1.	Montants financiers.....	31
4.2.	Etat de la dette du service	31
4.3.	Amortissements	31
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	31
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	32
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	32
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	32
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	33

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **communal**.

- Nom de la collectivité : Dévoluy
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Ensemble du territoire du DEVOLUY (DSP)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Le Dévoluy
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 19/12/2017 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 18/06/2015 ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**.

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2015
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023
- Nature exacte de la mission du prestataire : Exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la collectivité : Collecte, transport et traitement des eaux usées

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 21 350 habitants au 31/12/2023.

1.4. Nombre d'abonnés

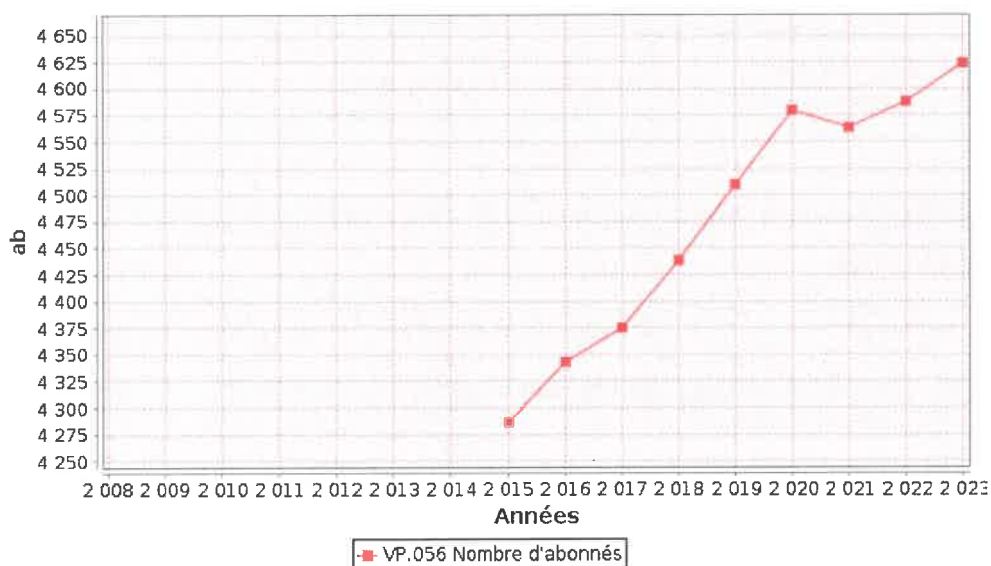


Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 624 abonnés au 31/12/2023 (4 588 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 128,8 abonnés/km au 31/12/2023 (129,6 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 4,62 habitants/abonné au 31/12/2023 (4,65 habitants/abonné au 31/12/2022).

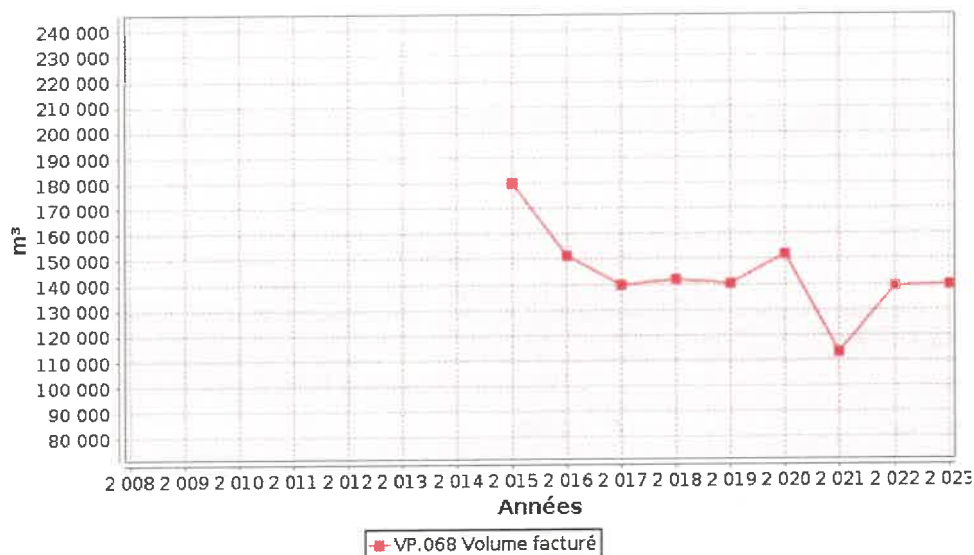


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	139 361	139 863	+ 0,4%
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	139 361	139 863	+ 0,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0 %
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0 %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,2 km de réseau unitaire hors branchements,
- 35,7 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 35,9 km (35,4 km au 31/12/2022).

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Durant l'année 2023, le service gère 12 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : RIOUPES

Code Sandre de la station : 060905139003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Décanteur-digester et filtres à sable non drainés									
Date de mise en service :		1995									
Commune d'implantation :		Le Dévoluy									
Lieu-dit :		Rioupes									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		100									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		15 m³/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : torrent de Rioupes									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou						60			
DCO	200	☐ et ☒ ou						60			
MES	-	☐ et ☐ ou						50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun obligatoire											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : SAINT-ETIENNE
Code Sandre de la station : 060905139001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Dégrilleur fin, dessableur-dégraisseur, traitement primaire (décanteur lamellaire), traitement par biofiltration (3 Biostyr en parallèle)									
Date de mise en service :		31/07/2007									
Commune d'implantation :		Le Dévoluy									
Lieu-dit :		Saint-Etienne-en-Dévoluy									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		7600									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		1590 m³/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du ... 21/12/2016 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur La Souloise									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou						80			
DCO	125	☐ et ☒ ou						75			
MES	35	☐ et ☒ ou						90			
NTK annuel	15	☐ et ☒ ou						70			
NTK 1 ^{er} février au 15 mars	15	☐ et ☒ ou						70			
N-NH ₄ annuel	10	☐ et ☒ ou						70			
N-NH ₄ 1 ^{er} février au 15 mars	10	☐ et ☒ ou						70			
Pt annuel	2	☐ et ☒ ou						80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Résultats figurent dans le rapport d'activité du délégataire (RAD).											

STEU N°3 : LE COLLET
Code Sandre de la station : 060905139004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Fosse toutes eaux et filtres à sable drainé (ou tranchées d'infiltration)									
Date de mise en service :		2001									
Commune d'implantation :		Le Dévoluy									
Lieu-dit :		Le Collet									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		100									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j :		15 m³/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : La Souloise									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou						60			
DCO	200	☐ et ☒ ou						60			
MES	-	☐ et ☐ ou						50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun obligatoire											

STEU N°4 : LES GARCINS NORD

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Fosse toutes eaux et filtre à sable non drainé									
Date de mise en service :		2001									
Commune d'implantation :		Le Dévoluy									
Lieu-dit :		Les Garcins									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		23									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j :		3,5 m³/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Infiltration dans le sol Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou		60					
DCO		200		☐ et ☒ ou		60					
MES		-		☐ et ☐ ou		50					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun obligatoire											

STEU N°5 : LA CLUSE
Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Fosse toutes eaux et filtres à sable drainé									
Date de mise en service :		2002									
Commune d'implantation :		Le Dévoluy									
Lieu-dit :		La Cluse									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		7,5 m³/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Talus rejoignant La Béoux									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		-		☐ et ☐ ou				50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun obligatoire											

Durant l'année 2023, des travaux ont consisté à la réhabilitation de la station de traitement du hameau de La Cluse qui présentait un dysfonctionnement important.

STEU N°6 : VILLARD et L'ENCLUS
Code Sandre de la station : 060905139002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Décanteur-digester et filtres à sable									
Date de mise en service :		1997									
Commune d'implantation :		Le Dévoluy									
Lieu-dit :		Pont du Villard									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		150									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		15 m³/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : La Souloise									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		-		☐ et ☐ ou				50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun obligatoire											

Durant l'année 2023, des travaux ont consisté à supprimer la station d'épuration traitant les effluents des hameaux du Villard et de L'Enclus et à raccorder ces hameaux au réseau d'assainissement de Saint-Etienne-en-Dévoluy.

STEU N°7 : LES COUTIERES

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Filtre planté de roseaux vertical (à 2 étages superposés)									
Date de mise en service :		2005									
Commune d'implantation :		Le Dévoluy									
Lieu-dit :		Les Coutières									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		60									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		10 m³/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Infiltration dans le sol dans une zone de dissipation Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES		-				☐ et ☐ ou				50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun obligatoire											

Durant l'année 2023, des travaux ont consisté à réhabiliter la station d'épuration des Coutières qui présentait un dysfonctionnement lié au colmatage de l'étage inférieur du filtre planté de roseaux constitué par 2 étages superposés et simultanément à augmenter la capacité de traitement pour accueillir les effluents du Festre dont la station d'épuration allait être supprimée.

STEU N°8 : AGNIERES-EN-DEVOLUY VILLAGE

Code Sandre de la station : 060905002001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Dégrilleur fin, dessableur-dégraisseur, classificateur à sable, filtre à tambour Hydrotech en haute saison (traitement primaire), 2 réacteurs biologiques de type MBBR Carbone et Azote, coagulation-floculation et clariflottateur (traitement secondaire)									
Date de mise en service :		15/12/2011									
Commune d'implantation :		Le Dévoluy									
Lieu-dit :		Agnières-en-Dévoluy									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		7000									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		1000 m³/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du : 17/06/2015 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : La Ribière									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou						80			
DCO	125	☐ et ☒ ou						75			
MES	35	☐ et ☒ ou						90			
N-NH4 annuel	15	☐ et ☒ ou						70			
Pt annuel	2	☐ et ☒ ou						80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Résultats figurent dans le rapport d'activité du délégataire (RAD).											

STEU N°9 : GIERS - LE COURTIL
Code Sandre de la station : 060905139005

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Dégrilleur et 2 décanteurs-digesteurs en parallèle									
Date de mise en service :		1983									
Commune d'implantation :		Le Dévoluy									
Lieu-dit :		Giers – Le Courtil									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		150									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		15 m³/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur : La Souloise									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou		60					
DCO		200		☐ et ☒ ou		60					
MES		-		☐ et ☐ ou		50					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucune obligation											

STEU N°10 : LES GARCINS SUD

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Fosse toutes eaux et filtre à sable non drainé									
Date de mise en service :		2001									
Commune d'implantation :		Le Dévoluy									
Lieu-dit :		Les Garcins									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		20									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		3 m³/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Infiltration dans le sol Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou		60					
DCO		200		☐ et ☒ ou		60					
MES		-		☐ et ☐ ou		50					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucune obligation											

STEU N°11 : LES BARAQUES

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Dégrilleur et décanteur-digester									
Date de mise en service :		1960									
Commune d'implantation :		Le Dévoluy									
Lieu-dit :		Les Baraques									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		7,5 m³/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : La Souloise									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	☐ et		☒ ou				60			
DCO	200	☐ et		☒ ou				60			
MES	-	☐ et		☐ ou				50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucune obligation											

STEU N°12 : LE FESTRE

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Fosse toutes eaux et filtres à sable									
Date de mise en service :		1998									
Commune d'implantation :		Le Dévoluy									
Lieu-dit :		Le Festre									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		115									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		17 m³/j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Infiltration dans le sol Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES		-				☐ et ☐ ou				50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucune obligation											

Durant l'année 2023, des travaux ont consisté à supprimer la station d'épuration traitant les effluents du Festre et raccorder ce hameau par un réseau de transfert gravitaire à la station d'épuration des Coutières réhabilitée et augmentée en capacité.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
RIOUPES (Code Sandre : 060905139003)	0	0,07
SAINT-ETIENNE (Code Sandre : 060905139001)	53,1	31,4
LE COLLET (Code Sandre : 060905139004)	0	0
LES GARCINS (Code Sandre : -)	0	0,04
LA CLUSE (Code Sandre : -)	0	0,36
VILLARD et L'ENCLUS (Code Sandre : 060905139002)	0	0,16
LES COUTIERES (Code Sandre : -)	0	0
AGNIERES-EN-DEVOLUY VILLAGE (Code Sandre : 060905002001)	17,0	19,95
GIERS - LE COURTIL (Code Sandre : 060905139005)	0	0,14
LES GARCINS SUD (Code Sandre : -)	0	0,04
LES BARAQUES (Code Sandre : -)	0	0
LE FESTRE (Code Sandre : -)	0	0,11
Total des boues produites	70,1	52,3

Ces données sont extraites du Rapport Annuel du Délégué (RAD) de la SAUR.

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
RIOUPES (Code Sandre : 060905139003)	0	0,07
SAINT-ETIENNE (Code Sandre : 060905139001)	53,1	0
LE COLLET (Code Sandre : 060905139004)	0	0
LES GARCINS (Code Sandre : -)	0	0,04
LA CLUSE (Code Sandre : -)	0	0,36
VILLARD et L'ENCLUS (Code Sandre : 060905139002)	0	0,16
LES COUTIERES (Code Sandre : -)	0	0
AGNIERES-EN-DEVOLUY VILLAGE (Code Sandre : 060905002001)	17,0	19,95
GIERS - LE COURTIL (Code Sandre : 060905139005)	0	0,14
LES GARCINS SUD (Code Sandre : -)	0	0,04
LES BARAQUES (Code Sandre : -)	0	0
LE FESTRE (Code Sandre : -)	0	0,11
Total des boues évacuées	70,1	20,9

Ces données sont extraites du Rapport Annuel du Délégué (RAD) de la SAUR.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1.Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Par logement et jusqu'à 2 logements : 2500 €TTC Par logement au-delà : 500 €TTC	Immeuble individuel (un seul logement) ou local professionnel (un seul local) : 2500 €TTC soit 2083,34 €HT Immeuble collectif (2 logements/locaux minimum) et résidence de tourisme (2 logements minimum) : taxe par logement/local : 2000 €TTC soit 1666,67 €HT Immeuble collectif et résidence de tourisme, à compter du 3 ^{ème} logement et jusqu'au 10 ^{ème} logement : taxe par logement : 1700 €TTC soit 1416,37 €HT Immeuble collectif et résidence de tourisme, à compter du 11 ^{ème} logement : taxe par logement : 1300 €TTC soit 1083,33 €HT
Participation aux frais de branchement	1 100 €TTC	1 100 €TTC

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0,25 €	1,55 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0 €/m ³	0,02 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	88,75 €	93,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,7168 €/m ³	0,73 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,15 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 26/10/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/10/2023 effective à compter du 01/11/2023 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.
- Délibération du 18/03/2021 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

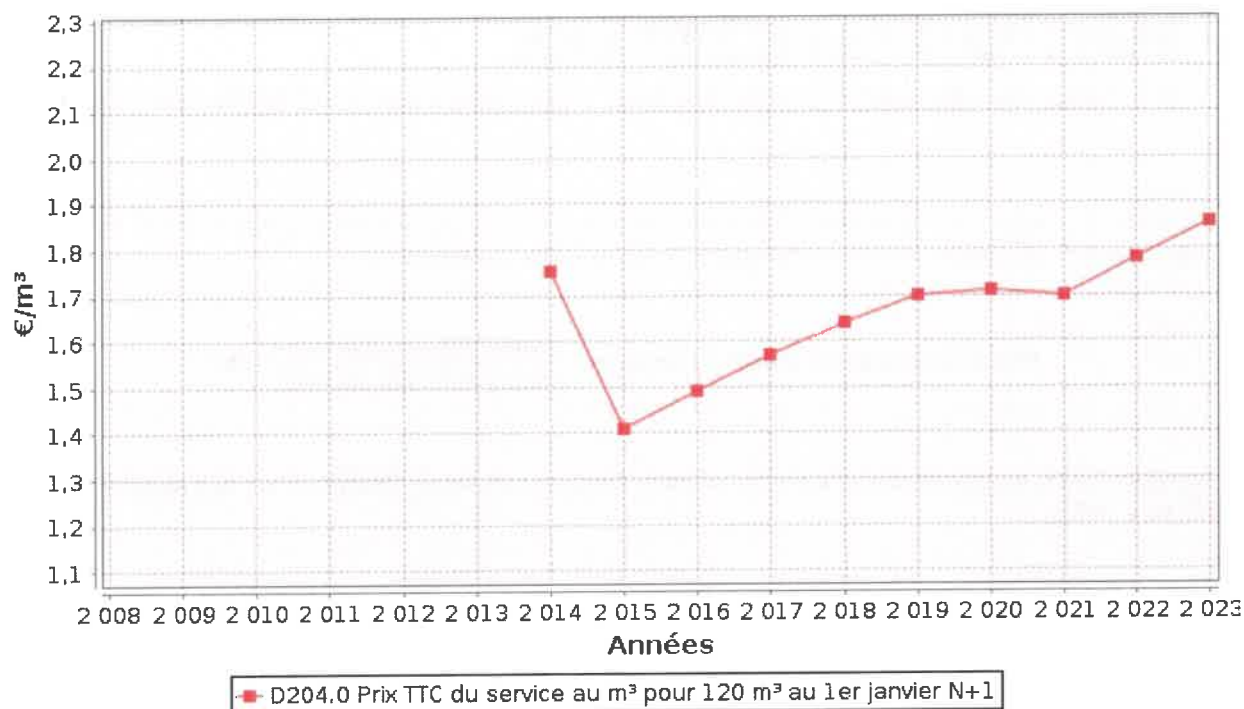


Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,25	1,55	+ 520 %
Part proportionnelle	0,00	2,40	____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	0,25	3,95	+ 1 480 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	88,75	93,45	+ 5,3 %
Part proportionnelle	86,02	87,60	+ 1,8 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	174,77	181,05	+ 3,6 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	18,00	- 6,2 %
VNF Rejet :	-	-	
Autre : _____	-	-	
TVA	19,42	20,30	4,5 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	38,62	38,30	-0,8 %
Total	213,64	223,30	+ 4,5 %
Prix TTC au m³	1,78	1,86	+ 4,5 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- ou semestrielle

2.3. Recettes



Le total des recettes de vente d'eau (part assainissement) au 31/12/2023 : 522 006 € (503 036 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,91% des 4 628 abonnés potentiels (99,91% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points attribués
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 81 pour l'exercice 2023 (81 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
RIOUPES	4,5	100	100
SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY	126,14	100	100
LE COLLET	4,5	100	100
LES GARCINS NORD	1,04	100	100
LA CLUSE	2,25	100	100
VILLARD et L'ENCLUS	6,75	100	100
LES COUTIERES	2,7	100	100
AGNIERES-EN-DEVOLUY VILLAGE	81	100	100
GIER - LE COURTIL	6,75	100	100
LES GARCINS SUD	0,9	100	100
LES BARAQUES	2,25	100	100
LE FESTRE	5,17	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

Commentaire: En l'absence de mesure sur les stations d'épuration de capacité nominale inférieure à 12 kgDBO5/jour (200 EH), la charge entrante est indiquée équivalente au dimensionnement de la station de traitement des eaux usées.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
RIOUPES	4,5	—	—
SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY	126,14	100	100
LE COLLET	4,5	—	—
LES GARCINS NORD	1,04	—	—
LA CLUSE	2,25	—	—
VILLARD et L'ENCLUS	6,75	—	—
LES COUTIERES	2,7	—	—
AGNIERES-EN-DEVOLUY VILLAGE	81	100	100
GIERS - LE COURTIL	6,75	—	—
LES GARCINS SUD	0,9	—	—
LES BARAQUES	2,25	—	—
LE FESTRE	5,17	—	—

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
RIOUPES	4,5	—	—
SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY	126,14	100	100
LE COLLET	4,5	—	—
LES GARCINS NORD	1,04	—	—
LA CLUSE	2,25	—	—
VILLARD et L'ENCLUS	6,75	—	—
LES COUTIERES	2,7	—	—
AGNIERES-EN-DEVOLUY VILLAGE	81	0	0
GIERS - LE COURTIL	6,75	—	—
LES GARCINS SUD	0,9	—	—
LES BARAQUES	2,25	—	—
LE FESTRE	5,17	—	—

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 61 (65 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la

réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Quantité de boues évacuées (tonnes de matières sèches) exercice 2023
RIOUPES	0,07
SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY	0
LE COLLET	0
LES GARCINS NORD	0,04
LA CLUSE	0,36
VILLARD et L'ENCLUS	0,16
LES COUTIERES	0
AGNIERES-EN-DEVOLUY VILLAGE	19,95
GIERS - LE COURTEL	0,14
LES GARCINS SUD	0,04
LES BARAQUES	0
LE FESTRE	0,11

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	0	0	0,39

Au cours des 5 dernières exercices, 0,7 km de linéaire de réseaux ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,39 % (0 % en 2022).

3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration

(P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Pour la station de traitement d'Agnières, le traitement est non conforme en performance pour l'année 2023 (art. 22 de l'AM du 21 juillet 2015 et art. 2 de l'AP du 17 juillet 2015), en raison d'un traitement du phosphore qui n'a pas été assuré tout le 1^{er} trimestre 2023, et la concentration moyenne annuelle en sortie est de 3,88 mg/l et le rendement moyen annuel de 52% (concentration maximale de 2 mg/l ou rendement minimum de 80 % non atteints pour le phosphore).

Pour la station de traitement de Saint-Étienne, le traitement est conforme en performance pour l'année 2023 (art. 22 de l'AM du 21 juillet 2015 et art. 5.2 de l'AP du 17 décembre 2003).

3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 en 2023 (100 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (travaux de renouvellement des réseaux exclusivement) Commentaire : Travaux à L'Auche - Le Pré et Truziaud	0	120 000 € HT

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 461 811.21
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	194 873.56
	en intérêts	75 351.46

4.3. Amortissements



Non renseigné (non obligatoire).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
EN REFLEXION : Amélioration des performances de la station d'épuration de Saint-Etienne	
EN REFLEXION : Renouvellement du réseau d'eaux usées entre l'Office de tourisme et la station de traitement de Saint-Etienne et mise en séparatif d'antennes de réseaux d'eaux usées du centre-village	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2023, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ (0 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune mise en place.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	21 350	21 350
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	70,1	20,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,78	1,86
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,91%	99,91 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	81	81
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	65%	61%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Commune du Dévoluy



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Branchements en plomb.....	18
4.2.	Montants financiers.....	18
4.3.	État de la dette du service	18
4.4.	Amortissements	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **communal**.

- Nom de la collectivité : Dévoluy
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Ensemble du territoire en régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dévoluy
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : 13/10/2015 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 18/06/2015 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 21 740 habitants au 31/12/2023.

1.4. Nombre d'abonnés



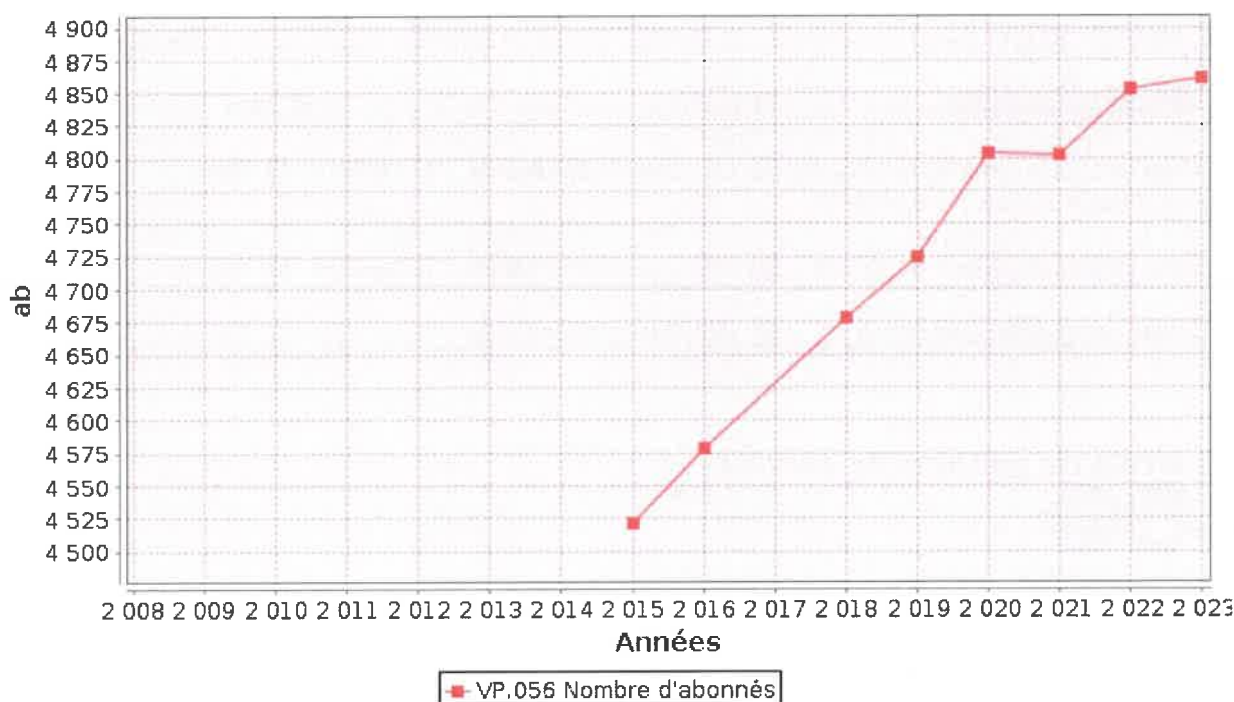
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 861 abonnés au 31/12/2023 (4 853 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 62,16 abonnés/km au 31/12/2023 (62,06 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 4,47 habitants/abonné au 31/12/2023.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 69,39 m³/abonné au 31/12/2023. (92,9 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **794 429 m³** pour l'exercice 2023 (1 089 730 m³ pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Source de Péloubière (Hauts Gicons)	Eau souterraine	3 757	5 465	+ 45,5 %
Source des Combes	Eau souterraine	62 103	41 707	- 32,8 %
Source du Pommier	Eau souterraine	8 311	4 749	- 42,9 %
Source de Font la Vache	Eau souterraine	92 636	16 466	- 82,2 %
Source de Mère-Eglise	Eau souterraine	22 087	24 204	+ 9,6 %
Sources du Lac	Eau souterraine	-	36 906	nouvelle ressource
Source des Nuages aval	Eau souterraine	*	*	-
Source de Mouche Chat	Eau souterraine	348 976	277 857	- 20,4 %
Source des Cypières	Eau souterraine	166 273	160 647	- 3,4 %
Sources des Nuages amont	Eau souterraine	*	*	-
Source de Font la Maire	Eau souterraine	20 480	3 872	- 81,1 %
Source de Rif Froid	Eau souterraine	365 107	222 556	- 39 %
Total		1 089 730	794 429	- 27,1%

* Le volume prélevé aux sources des Nuages amont et aval est comptabilisé dans le volume prélevé à la source de Rif Froid (compteur de prélèvement commun).

Les sources du Lac ont été mises en service en janvier 2023.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

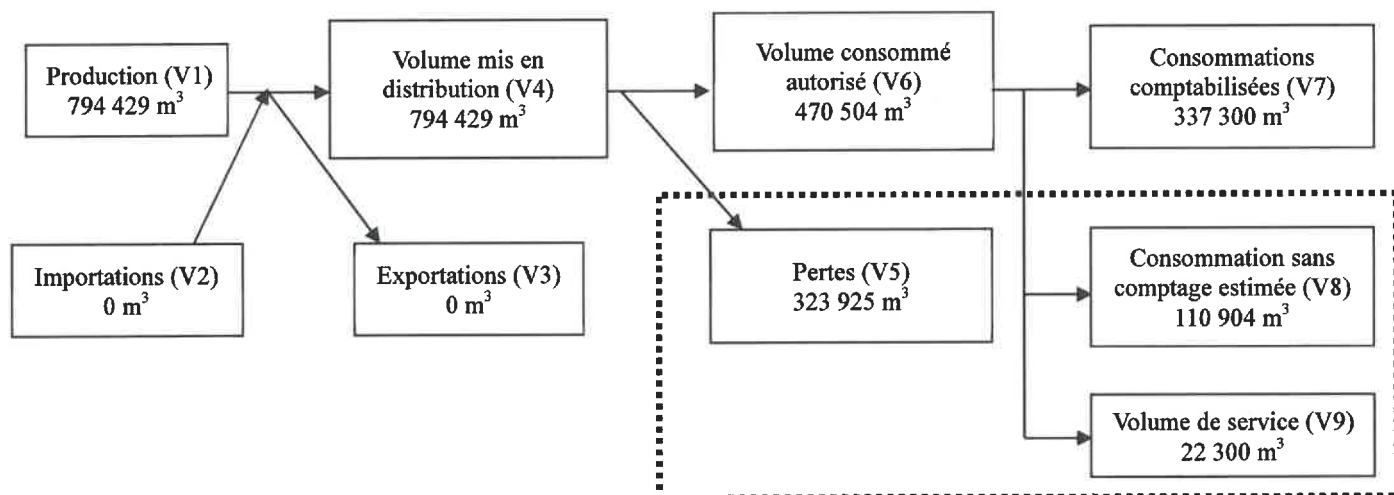
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production



Le service a 7 stations de traitement (3 stations de chloration, 4 stations de traitement UV).

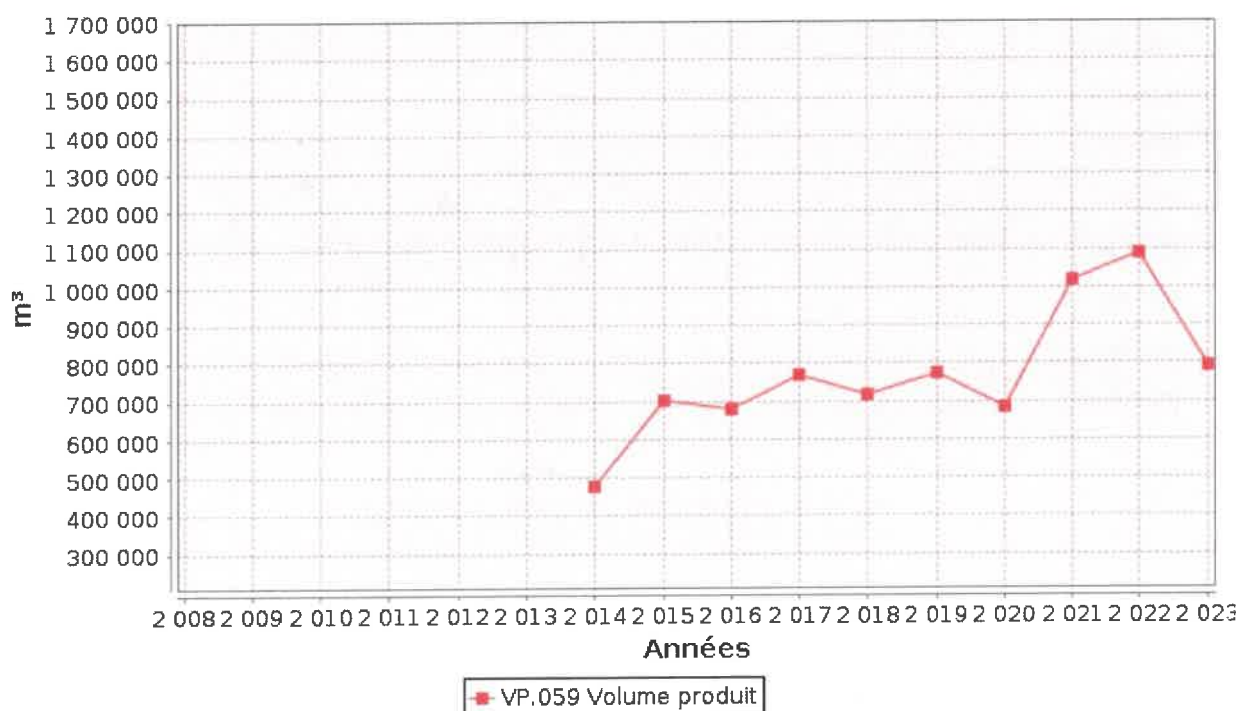
Nom de la station de traitement	Type de traitement
Cypières	Chloration
Piboulas	Ultra-violet
Truziaud	Ultra-violet
Pin	Ultra-violet
Mouche Chat	Chloration
Mouche Chat	Ultra-violet
Méyères	Chloration

A la station de pompage / réservoir de Mouche Chat, un traitement de désinfection par UV pour La Cluse et un traitement par chloration gazeuse pour La Joue du Loup - Rioupes - L'Ubac - Le Festre - Les Coutières - Les Garcins ont été mis en service en novembre 2023.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Source de Péloubière (Hauts Gicons)	3 757	5 465	+ 45,5 %	50
Source des Combes	62 103	41 707	- 32,8 %	80
Source du Pommier	8 311	4 749	- 42,9 %	80
Source de Font la vache	92 636	16 466	- 82,2 %	80
Source de Mère Eglise	22 087	24 204	+ 9,6 %	50
Sources du Lac	-	36 906	nouvelle ressource	50
Nuages aval	*	*	-	80
Source de Mouche Chat	348 976	277 857	- 20,4 %	60
Source des Cypières	166 273	160 647	- 3,4 %	80
Sources des Nuages amont	*	*	-	80
Source de Font la Maire	20 480	3 872	- 81,1 %	80
Source du Rif Froid	365 107	222 556	- 39 %	80
Total du volume produit (V1)	1 089 730	794 429	- 27,1%	70,49

* Le volume produit aux sources des Nuages amont et aval est comptabilisé dans le volume prélevé à la source de Rif Froid (compteur de prélèvement commun).



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Aucun achat d'eaux traitées.

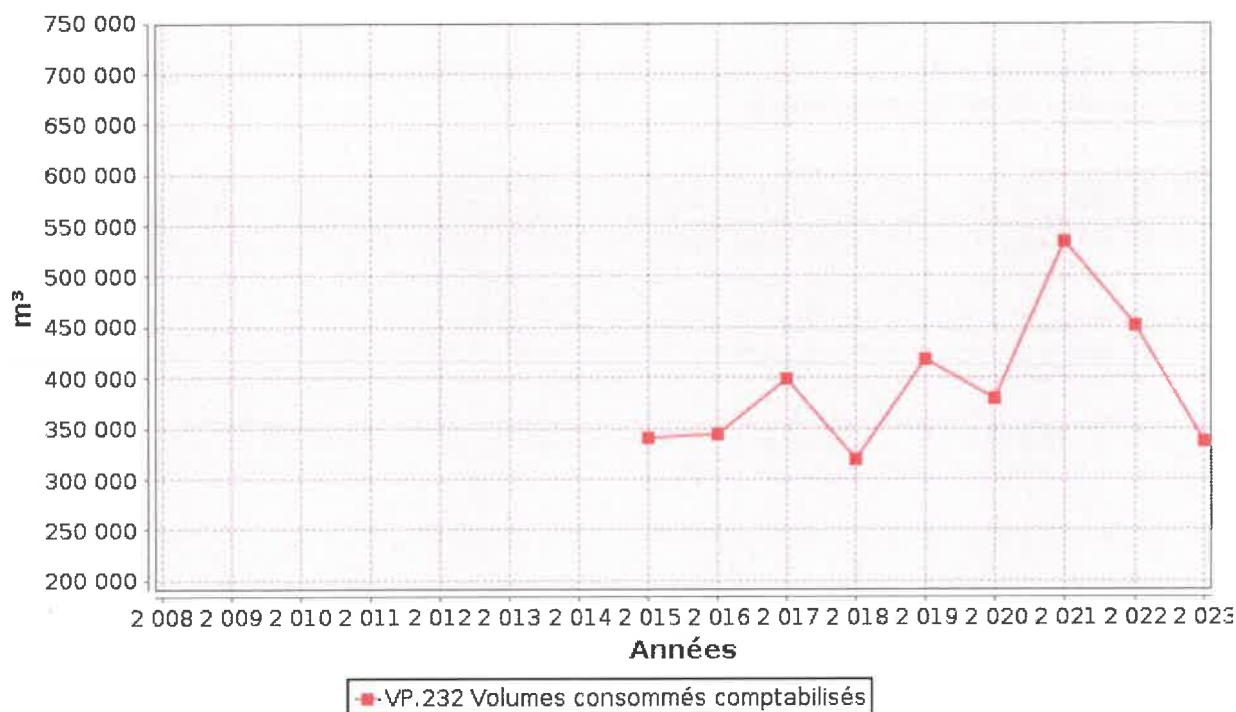
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	450 839	337 300	- 25,2%
Abonnés non domestiques	0	0	-
Total vendu aux abonnés (V₇)	450 839	337 300	- 25,2%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	0 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	171 350	110 904	- 35,3%
Volume de service (V9)	25 750	22 300	- 13,4%

Le volume consommé sans comptage comprend les volumes consommés par les 33 fontaines raccordées au réseau.

Le volume de service comprend :

- le nettoyage des 24 réservoirs,
- l'utilisation de l'analyseur de chlore et des turbidimètres au site des Cypières,
- l'impact des travaux sur le pompage des Méyères,
- les impacts des travaux sur le réservoir et la station de pompage de Mouche Chat,
- les impacts des travaux de réparation de fuites impliquant des vidanges de réseau (dont nombreux essais et vidanges sur le refoulement de Mouche Chat vers La Joue du Loup)

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	647 939	470 504	- 27,4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 78,2 kilomètres au 31/12/2023 (78,2 km au 31/12/2022). Ce linéaire de réseau principal sera recalculé précisément dans le cadre de la mise à jour des plans de réseaux qui est en cours de réalisation en 2024.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	74 € en station de ski 63 € en village de vallée 25 € en usage agricole 25 € en usage neige de culture	80 € en station de ski 70 € en village de vallée 30 € en usage agricole 30 € en usage neige de culture
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³	Réseaux desservant les stations de ski : 0,74 €/m ³ Réseaux desservant les villages de vallée : 0,53 €/m ³	Réseaux desservant les stations de ski : 0,84 €/m ³ Réseaux desservant les villages de vallée : 0,60 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,030 €/m ³	0,030 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le montant HT de la part fixe revenant à la collectivité (en moyenne) au 01/01/2024 :

3959 abonnements station à 80 € + 831 abonnements village de vallée à 70 € + 66 abonnements agricole à 30 € + 2 abonnements neige de culture à 30 € = 77,59 € HT en moyenne

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
Délibération du 26/10/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable.

2.2.Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	74 € en station de ski 63 € en village de vallée	80 € en station de ski 70 € en village de vallée	+ 8,1 % + 11,1 %
Part proportionnelle	88,80 € en station de ski 63,60 € en village de vallée	100,80 € en station de ski 72,00 € en village de vallée	+ 13,5 % + 13,2 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	162,80 € en station de ski 126,60 € en village de vallée	180,80 € en station de ski 142,00 € en village de vallée	+ 11,1 % + 12,2 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	3,60	3,60	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	+ 3,6 %
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	-
Autre :	0,00	0,00	-
TVA	11,00 € en station de ski 9,01 € en village de vallée	12,05 € en station de ski 9,92 € en village de vallée	+ 9,5 % + 10,1 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,20 € en station de ski 46,21 € en village de vallée	50,45 € en station de ski 48,32 € en village de vallée	+ 4,7 % + 4,6 %
Total	211,00 € en station de ski 172,81 € en village de vallée	231,25 € en station de ski 190,32 € en village de vallée	+ 9,6 % + 10,1 %
Prix TTC au m³	1,76 € en station de ski 1,44 € en village de vallée	1,93 € en station de ski 1,59 € en village de vallée	+ 9,6 % + 10,4 %

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

☒ annuelle
ou ☐ semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☒ annuelle
ou ☐ semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 337 300 m³/an (450 839 m³/an en 2022).

2.3.Recettes



Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 est de : 546 109 € (589 599 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	72	8	65	3
Paramètres physico-chimiques	72	0	65	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	88,9 %	95,4 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points attribués
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



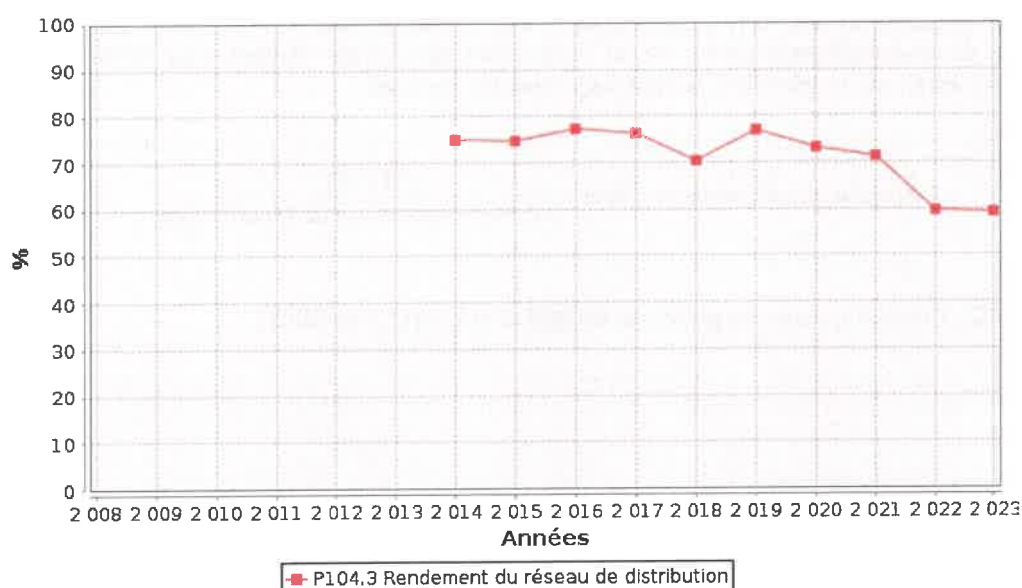
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$



	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	77 %	73,1 %	71,4 %	59,5 %	59,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	21,58	17,95	26,03	22,7	16,48
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	53,9 %	55,4 %	52,6 %	41,4 %	42,5 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 16 m³/j/km (22,4 en 2022).

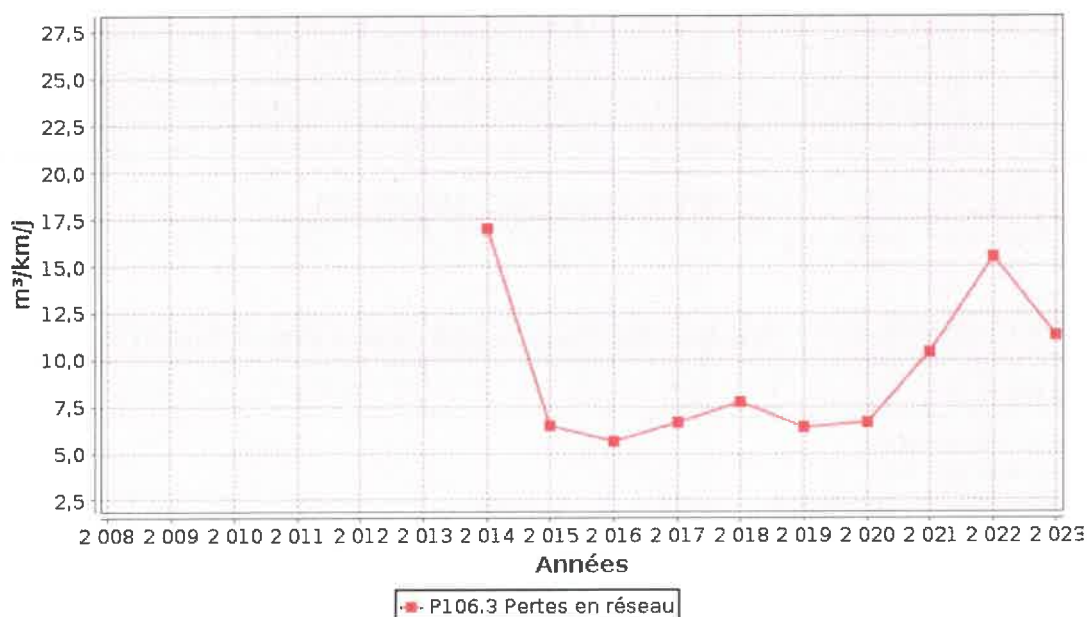
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 11,3 m³/j/km (15,5 en 2022).



3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,32%	0,13%	0,09%	0,08%	0,08%

Au cours des 5 dernières années, 0,33 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,08% (0,08 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 70,5% (72,9% en 2022). Cet indice diminue légèrement par rapport à l'année 2022 du fait qu'une nouvelle ressource est utilisée (sources du Lac) avec l'Arrêté préfectoral autorisant le prélèvement mais l'Arrêté préfectoral pour l'instauration des périmètres de protection n'était pas encore obtenu en 2023 pour cette nouvelle ressource en eau.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (travaux de renouvellement des réseaux exclusivement)	37 634	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Non renseigné (non obligatoire).

4.5.Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude
EN COURS : Mise à jour des plans des réseaux d'eau potable et du schéma directeur d'alimentation en eau potable
EN COURS : Plan d'actions pour la réduction des pertes en eau sur les réseaux alimentés par les sources de Rif Froid + Nuages + Cypières + Font la Vache et les réseaux alimentés par les sources du Lac + Mouche Chat
EN COURS : Etudes pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable des hameaux de Giers-Le Courtil

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2023, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune mise en place.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	21 740	21 740
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,76 € en station de ski 1,44 € en village de vallée	1,93 € en station de ski 1,59 € en village de vallée
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	88,9 %	95,4 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	81	81
P104.3	Rendement du réseau de distribution	59,5 %	59,2 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	22,4	16
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	15,5	11,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (moyenne sur 5 ans)	0,08 %	0,08 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	72,9 %	70,5 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

